PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 AOUT 2022

****

L'an deux mille vingt-deux, le deux Août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Juillet 2022
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : M. GLOMEAUD, MME LE BRAS

M. NORE a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Il sollicite l'avis des membres présents sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 Juin 2022.
M. Décard informe M. le Maire qu'à compter de la prochaine séance du Conseil municipal, il procèdera à un enregistrement.
Concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Juin 2022, M. Décard demande que la délibération portant sur la dissolution du SIAEP Evaux Les Bains-Budelière-Chambon Sur Voueize soit modifiée, à savoir, suppression de « ou du Syndicat d'Eau du Bassin de Gouzon si la nouvelle structure n'est pas constituée » pour ce qui est de l'adhésion de la Commune indiquant que cette éventualité n'a pas été évoquée.
Il se demande quel est l'intérêt d'autant plus que ce Syndicat va manquer d'eau ?
M. le Maire précise que l'on reste sur le secteur de l'intercommunalité.
Suite aux échanges, il est décidé de ne pas apporter de modifications à la délibération concernée.
Le procès-verbal de la réunion du 7 Juin 2022 est adopté à la majorité, M. Décard étant contre.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés publics

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour former un recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux contre l'arrêté préfectoral en date du 11 Mars 2022 portant autorisation environnemental à la Société «CEPE La Croix des Trois» d'installer et d'exploiter un parc éolien sur les Communes d'Evaux-Les-Bains et de Fontanières.

Il a été décidé de mandater le Cabinet FCA, représenté par Maître Frédérique CADRO demeurant 22, Rue Fondaudége à BORDEAUX (33) aux fins de former un recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. (Décision n° 2022/10 du 30 Juin 2022).

B <u>Location</u>

La Commune loue un local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme FARGES DE ROCHEFORT Godeleine, domiciliée à TEILLET ARGENTY (03). Cette location est prolongée du 1er Juillet 2022 au 31 Décembre 2022.Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 150 € par mois
* possibilité de reconduction tacite sur demande du preneur (Décision n° 2022/09 du 14 Juin 2022)

C <u>Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros</u>

La cession d'un lot de ferrailles est consentie au profit de M. Jérémy MARTIN – Casse Autos MARTIN domicilié à FONTANIERES (23) pour un montant de 60,80 €.
(Décision n° 2022/11 du 26 Juillet 2022)

II <u>Attribution du Marché Global de Performance Energétique relatif à l'Aménagement d'une unité de production géothermale comprenant des prestations de conception, de réalisation, exploitation et maintenance</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation portant sur un Marché Global de Performance Energétique relatif à l'aménagement d'une unité de production géothermale comprenant des prestations de conception, de réalisation, exploitation et maintenance a été effectuée.

- Avis d'appel public à la concurrence publié le 13 Mai 2022 sur le site <u>www.centreofficielles.com</u>
et dans le BOAMP du 13 Mai 2022
- Dossier de consultation des entreprises dématérialisé sur le site <u>www.centreofficielles.com</u>
- Date limite de remise des offres: initialement fixée au 30 Juin 2022 à 12h00 (reportée au 13 Juillet 2022 à 12h00-Avis rectificatif publié le 15 Juin 2022)
- Marché passé selon la procédure adaptée.

Au terme de cette consultation, une seule offre a été déposée sur le profil acheteur par le Groupement MISSENARD QUINT B à USSAC (19).

Le montant de l'investissement (phases conception et réalisation) s'élève à 1.380.845,39 € HT.

A l'issue de l'analyse de la candidature et de l'offre présentée, il ressort que le Groupement MISSENARD QUINT B permet de répondre à toutes les exigences requises pour atteindre les objectifs imposés dans le Programme fonctionnel détaillé (PFTD), à savoir :

- Diviser au moins par 5, l'usage de l'énergie propane
- Supprimer les tours aéroréfrigérantes
- Utiliser au maximum le potentiel énergétique de l'eau thermale
- Permettre d'allonger la période d'ouverture du Grand Hôtel et de l'espace bien-être Evahona
- Refroidir les eaux thermales de rejet à une température inférieure à 18°C

Il convient de souligner que :
- les capacités techniques et financières sont suffisantes et adaptées
- les certifications et références sont suffisantes et adaptées, en correspondance avec les attentes du MGP.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'attribution au Groupement MISSENARD QUINT B à USSAC (19) du Marché Global de Performance Energétique relatif à l'aménagement d'une unité de production géothermale comprenant des prestations de conception, de réalisation, exploitation et maintenance
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

(M. Papineau expose ce projet. Il précise que les tours de refroidissement (aéroréfrigérantes) particulièrement consommatrices d'eau et d'électricité seront supprimées. Il sera procédé à l'installation d'un complexe aéroréfrigérant, l'objectif étant d'utiliser le potentiel énergétique des eaux thermales à des fins de :
- chauffages des locaux, production d'eau chaude sanitaire…
- allongement de la période d'ouverture sans augmentation de la dépense
- rejet d'eau thermale froide dans le ruisseau dans un objectif environnemental
- desserte d'abonnés au travers de sous-stations : Thermes, Evahona, Résidence Les Sources (le compte des calories froides et chaudes fournies sera établi pour chacun)
Le calendrier prévisionnel est le suivant :
- Début de l'opération : Septembre 2022
- Eau froide en Mars
- Pompe en CO2 en Juin 2023
Le contrat conclu avec Misssenard a une durée de 10 ans. Par la suite, il faudra rechercher un opérateur ou reprendre la gestion en direct.
Mme Couteaud évoque la végétalisation de la plateforme.
Mme Peekel s'interroge sur le retour sur investissement, combien d'années ?
M. Papineau indique qu'il est difficile de répondre à cette question.)

III Travaux de réaménagement et de mise aux normes du dojo – Modification de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la demande présentée à plusieurs reprises par le Judo Club Evahonien visant à obtenir la création de vestiaires et de sanitaires au sein du dojo installé à la Maison des Associations.

Il souligne qu'avec ses 30 années d'existence et plus de 60 licenciés (garçons et filles de toutes générations), le Club est un pilier de la vie associative locale.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, la Commission des travaux a validé le projet qui porte sur la création de deux vestiaires et d'un bloc sanitaire composé de 3 douches et d'une toilette. Sont également prévues la mise aux normes du réseau électrique et l'installation d'un ballon d'eau chaude.

Monsieur le Maire précise que les aménagements projetés permettront de pratiquer des entraînements dans de bien meilleures conditions pour les entraîneurs et les pratiquants.

En outre, ce seront des améliorations notables pour le public scolaire qui fréquente le dojo pour diverses activités.

Cette opération dont le coût est estimé à : 42.832,11 € HT pouvant bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % du coût HT des travaux plafonnée à 5.000 € HT, il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU DOJO			
DEPENSES HT		RECETTES	
Plâtrerie peinture	12 875,29 €		
Carrelage Faïence	4 516,40 €	Conseil départemental 10%	4 283,21 €
Plomberie sanitaire	10 411,84 €		
Gros Œuvre démolition	5 083,70 €	Autofinancement commune	38 548,90 €
Menuiseries extérieures et intérieures	7 138,94 €		

Electricité	2 805,94 €		
Total HT	**42 832,11 €**		**42 832,11 €**
TVA	**8 566,42 €**		
TOTAL TTC	**51 398,53 €**		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes du dojo tels qu'ils sont présentés
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- sollicite une aide financière à hauteur de 10 % du coût HT des travaux auprès du Conseil Départemental
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IV Election des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du 28 Mai 2020 et du 6 Octobre 2021 portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, le Président de l'Association THERMAUVERGNE et le Président de l'Association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 Juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la Commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la Commune procède à l'élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal.

Le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Thermal.

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 13
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

	Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Titulaires	COUTEAUD Chantal	13
	STEINER Gérard	13
Suppléants	JULIEN Anne	13
	GAYET Bérénice	13

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Thermal :

Délégués titulaires :

- Mme COUTEAUD Chantal
- M. STEINER Gérard

Délégués suppléants :

- Mme JULIEN Anne
- Mme GAYET Bérénice

V Désignation des représentants de la Commune au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 28 Mai 2020 portant désignation des représentants de la Commune au sein de l'association THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, le Président de l'Association THERMAUVERGNE et le Président de l'Association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 Juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la Commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la Commune procède à la désignation de ses deux représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et à ses deux représentants (un élu et un technicien du tourisme) au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner des représentants distincts de ceux élus pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne, pour le représenter au sein de l'association THERMAUVERGNE :
  * Mme VIALLE Marie-Thérèse
  * Mme PEEKEL Jet

- Désigne pour le représenter au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL :
  * M. PAPINEAU Bruno
  * Mme PETIOT Laura, Directrice de Creuse Confluence Tourisme, en tant que technicienne compétente dans le domaine du Tourisme

VI Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les P'tits Filous» à compter du 1er Septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er Septembre 2021, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P'tits Filous » sont fixés ainsi qu'il suit :
- 3,60 €
- 2,10 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 7,20 € pour les adultes

Il est proposé de procéder à une révision de ces tarifs qui pourraient être portés, à compter du 1er Septembre 2022, à :
- 3,70 €
- 2,20 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 7,40 € pour les adultes

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P'tits Filous » comme suit, à compter du 1er Septembre 2022 :
  - 3,70 €
  - 2,20 € pour les enfants de 3 à 18 mois
  - 7,40 € pour les adultes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII Révision du prix du repas au restaurant scolaire - Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi qu'il suit :
- de 2,90 € à 3,00 € pour les "pensionnaires"
- de 3,90 € à 4,00 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 6,00 € à 6,20 € pour les "adultes"

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Papineau précise qu'un tarif dégressif (-10%) existe pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire.
Accord du Conseil municipal pour maintenir ce dispositif.)

VIII Budget Salle Culturelle «La Source» - Décision modificative n° 1

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/04/11 du 07 Juin 2022)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget Salle Culturelle «La Source», il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre-Article Désignation	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Fonctionnement				
Chapitre 011 "Dépenses à caractère général				
Compte 6061 "Fournitures non stockables (eau, énergie...	10 €			
Chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"				
Compte 6811"Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles"		10 €		
TOTAL	10 €	10 €		

Chapitre-Article Désignation	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Investissement				
Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"				
Compte 2051 "Concessions et droits similaires"		120 €		
Compte 2031 "Frais d'études"		5 000 €		
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"				
Compte 2131 "Bâtiments"	5 110 €			
Chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"				
Compte 28188 "Autres"				10 €
TOTAL	5 110 €	5 120 €		10 €

Décision : Au vu de et exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IX Budget Principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget Principal, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre-Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Fonctionnement				
Chapitre 011 "Dépenses à caractère général				
Compte 60633 "Fournitures de voirie	500 €			
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"				
Compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles"		30 €		
Compte 678 " Autres charges exceptionnelles		470 €		
TOTAL	**500 €**	**500 €**		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X Accueil d'un stagiaire, étudiant à l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Arthur LORCERIE, étudiant à l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire-Département « Ecole de la nature et du paysage » à Blois, a demandé à effectuer son stage de 5ème année (stage d'insertion professionnelle) au sein de la Mairie pour la période du 20 Juin 2022 au 28 Septembre 2022

Au vu de la formation suivie et de son implication lors de l'étude menée avec le Bureau B02 pour la redynamisation du centre-bourg, un accord a été donné

Avec l'appui des chargés de mission au titre du dispositif « Petites Villes de demain », il a pour mission l'accompagnement à la sélection et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la commune suite à l'étude stratégique de redynamisation du Centre bourg (Cabinet B02).

Monsieur le Maire précise que lorsque la durée du stage est supérieure à 308 heures consécutives ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.
Ainsi, il a été convenu d'un montant fixé à 5 €/heure. Une convention de stage déterminant toutes les modalités est conclue entre la Commune, l'INSA Centre Val de Loire et le stagiaire.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention entre la Commune, l'INSA Centre Val de Loire et M. LORCERIE Arthur, stagiaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XI Camping municipal – Tarifs location mobil-homes 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des mobil-homes (1 et 2 chambres) installés au camping municipal, établis pour l'année 2022 par délibération du

Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021.

Il propose de procéder à une révision pour 2023 qui conduirait aux tarifs suivants /

1) Mobil-homes – 2 chambres

	Tarifs 2023 TTC
A la semaine	
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1er Juillet au 02 Juillet	235 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	310 €
* Du 14 Août au 31 Août - Septembre Octobre - Novembre	265 €

	Tarifs 2023 TTC
A la nuitée	
* Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 02 Juillet	40 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	52 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre Octobre - novembre	45 €

2) Mobil-homes – 1 chambre

	Tarifs 2023 TTC
A la semaine	
* Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 02 Juillet	190 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	260 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre Octobre - Novembre	215 €

	Tarifs 2023 TTC
A la nuitée	
* Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 02 Juillet	32 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	44 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre Octobre - Novembre	36 €

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 80 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés pour la location de mobil-homes au camping pour 2023 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
(Mme Couteaud, Mme Peekle et Mme Vialle sont chargées de revoir les contrats de location afin de fixer, notamment, des heures d'arrivée et de départ pour une meilleure organisation du travail de l'agent en charge du camping)

XII Camping municipal – Tarifs location mini-chalets 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des mini-chalets établis pour l'année 2022 par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021.

Il propose de procéder à une révision pour 2023 qui conduirait aux tarifs suivants :

A la semaine

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1er Juillet au 02 Juillet	Du 03 Juillet au 13 Août	Du 14 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	165,00 € TTC	230,00 € TTC	165,00 € TTC

A la journée

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1er Juillet au 02 Juillet	Du 03 Juillet au 13 Août	Du 14 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	28,00 € TTC	39,00 € TTC	28,00 € TTC

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 200 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 80 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour 2023 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Tarifs du Camping municipal – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Camping Municipal établis pour l'année 2021 par délibérations du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 et du 31 Mars 2022.

Il propose de procéder à une révision pour 2023 qui conduirait aux tarifs suivants :

	Tarifs TTC
Adultes/jour	2,50 €
Enfants moins de 7 ans/jour	1,50 €
Véhicule/jour	1,80 €
Caravane/jour	2,10 €
Tente/jour	1,90 €
Camping-cars /jour	3,60 €
Branchement électrique/jour	4,20 €
Taxe pour chien/jour	1,00 €
Lave linge/programme (lessive non fournie)	4,20 €
Location studio au camping/semaine	180,00 €
Location studio au camping/jour	30,00 €
Ravitaillement eau camping-cars	3,20 €
Emplacement	2,10 €

En outre, il est proposé :

- de consentir une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement.
- de solliciter un versement d'arrhes à hauteur de 0 % du coût du séjour lors des réservations

En cas d'annulation, les arrhes perçues seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (maladie, décès…).

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués pour l'année 2023
- est favorable :
  - à l'application d'une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement
  - à un versement d'arrhes à hauteur de 30 % du coût du séjour lors des réservations
- autorise Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette affaire.

XIV Location de studios à la Résidence «Les Sources» - Tarifs 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des studios de la Résidence Les Sources établis pour l'année 2021 par délibération en date du 30 Septembre 2021.

Il propose de procéder à une révision pour 2023 qui conduirait aux tarifs suivants :

Location à la semaine

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N° 10.....270 euros
N° 3.....199 euros
N°6 - N°7 - N°8..... 247 euros
N°12 - N°15..... 235 euros
N°11……..... 175 euros
N° 14…… 144 euros

Location à la journée

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10..... 45,00 euros
N° 3.....33,00 euros
N°6 - N°7 - N°8.....41,00 euros
N°12 - N°15.....39,00 euros
N°11…….....29,00 euros
N° 14……24,00 euros

Forfait cure
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10.....728,00 euros
N° 3.....536,00 euros
N°6 - N°7 - N°8.....666,00 euros
N°12 - N°15.....634,00 euros
N°11…….....472,00 euros
N°14…….388,00 euros

Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :
* L'impulsion téléphonique..... 0,25 euro
* Tarif journalier par animal de compagnie..... 1,00 euro

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 30 % du montant total de la location.

En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

Une caution de 100 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la location des studios de la Résidence Les Sources en 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Mme Couteaud suggère qu'à l'avenir, il y ait une harmonisation des tarifs des studios (1 ou 2 personnes). Un travail sera fait dans ce sens).

XV Répartition des amendes de police – Année 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'Evaux-Les-Bains au titre des amendes de police pour 2021, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'Evaux Les Bains s'élève à 1.195,54 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :
● à l'acquisition de panneaux de police visant à assurer la sécurité routière pour un montant de 2.102,40 € HT, soit 2.522,88 € TTC

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition de panneaux de police pour un montant s'élevant à 2.102,40 € HT, soit 2.522,88 € TTC
- décide de financer cette acquisition, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	: 2.102,40 €	* Amendes de police Année 2021 (≃56,86 % du montant de la dépense hors taxes)	: 1.195,54 €
		* Part communale	: 906.86 €
TOTAL HT	: 2.102,40 €		2.102,40 €
TVA	: 420,48 €		
TOTAL TTC	: 2.522,88 €		

- sollicite le versement de l'aide allouée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Tarifs de location de la salle culturelle «La Source» à compter de 2022 (Modification)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de location de la salle culturelle «La Source» ont été fixés par délibération en date du 6 Décembre 2021 pour l'année 2022.

Afin de lever toute ambiguïté, il propose que le forfait «ménage» soit remplacé, par le terme forfait «mise à disposition de la salle».

Le tableau récapitulatif ainsi rectifié serait le suivant :

TARIF	LOCAUX	*Extérieurs commune*			*Particuliers habitant la commune (ou entreprises/ associations installées sur la commune)*		
		1 jour en semaine (*)	**Forfait 2 jours ou WE (*)**	**Forfait «Mise à disposition de la salle» (*)**	**1 jour en semaine (*)**	**Forfait 2 jours ou WE (*)**	**Forfait «Mise à disposition de la salle»** (*)
1	Salle d'exposition avec zone bar Patio	150 €	220 €	40 €	120 €	180 €	40 €
	Salle César (sans l'office)	150 €	220 €	40 €	120 €	180 €	40 €
2	Salle César Office	220 €	280 €	120 €	180 €	220 €	120 €
3	Salle d'exposition avec zone bar Patio Grande salle	380 €	460 €	120 €	280 €	380 €	120 €
	Patio Grande salle Salle César Office	380 €	460 €	120 €	280 €	380 €	120 €
4	Location de l'ensemble	520 €	620 €	120 €	420 €	520 €	120 €
5	Tarif promotionnel : Location de l'ensemble (sans l'office) associations/professionnels du spectacle avec billetterie gérée par eux	300 €	400 €	40 €	180 €	280 €	40 €

(*) Les prix s'entendent TTC

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée
- confirme les tarifs de location de la salle culturelle «La Source» proposés avec application à compter de 2022

Il est précisé que sono et vaisselle sont mis à disposition gratuitement

- précise que les associations évahoniennes pourront bénéficier d'une utilisation de la salle culturelle, à titre gracieux, une fois par an, sous réserve de s'acquitter du forfait «Mise à disposition de la salle» correspondant à la salle ou aux salles occupée(s)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Proposition d'achat du bâtiment «Anne d'Ayen»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment «Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS est en vente.

Il rend compte de la proposition d'achat qui est présentée par M. Fadi SAYAD pour un montant de 80.000 €.

L'intéressé souligne que des travaux énormes et coûteux doivent être envisagés dans le cadre d'un projet visant à transformer ce lieu en un hôtel-restaurant de qualité.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à cette offre d'achat jugée trop basse
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Papineau précise que le projet envisagé porte sur la création d'un hôtel-restaurant et doit entraîner un montant de travaux conséquent.
Mme Couteaud craint un risque de concurrence pour le Grand Hôtel.
Mme Vialle et M. Décard considèrent qu'un 2ème hôtel est nécessaire pour Evaux)

XVIII Convention avec l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs « Les P'tits Filous » concernant l'accueil d'enfants sur le temps périscolaire – Année 2022 (du 01/01/2022 au 31/08/2022)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la structure Multi Accueil/Centre de Loisirs gérée par l'Association «Les P'tits Filous» assure l'accueil, dans ses locaux, sur le temps périscolaire d'enfants scolarisés à l'école publique.

Depuis la restitution de la compétence périscolaire à la Commune, il appartient à cette dernière d'apporter une contribution financière dans le cadre de la mission qui est confiée à l'Association.

Par ailleurs, certaines dépenses, notamment les frais liés au périscolaire, sont subventionnables au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires : CAF et MSA.

Pour la période 2019/2022, ce document est signé par le Maire du fait de la compétence périscolaire restituée à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est intervenue en 2020 et 2021 avec l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs «Les P'tits Filous» afin de déterminer les modalités de calcul et de versement de la contribution financière de la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Il propose qu'une convention établie sur les mêmes bases qu'en 2020 et 2021 intervienne avec l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs «Les P'tits Filous» pour l'année 2022. Toutefois, la période concernée s'étend du 1er Janvier 2022 au 31 Août 2022 du fait que la Communauté de Communes Creuse Confluence reprend cette gestion en régie à compter du 1er Septembre 2022.
Ainsi, le montant maximal de la subvention serait fixé à 14.608 €.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 14.608 € à l'Association Multi Accueil/Centre de Loisirs « Les P'tits Filous » pour l'année 2022 (période du 1er Janvier 2022 au 31 Août 2022)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec l'Association « Les P'tits Filous » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

XIX Tarifs et règlement intérieur de la garderie Evaux-Chambon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la structure Multi Accueil/Centre de Loisirs gérée par l'Association «Les P'tits Filous» assure, dans ces locaux, sur le temps de garderie (avant et après le temps scolaire) l'accueil d'enfants scolarisés à l'école publique. La Commune participe financièrement par le biais d'une subvention.

A compter du 1er Septembre 2022, la Communauté de Communes Creuse Confluence reprend cette gestion en régie.

Ainsi, elle facturera à la Commune les frais liés à ce service de garderie (personnel, locaux…).

La Commune, quant à elle, procédera à la facturation du service auprès des familles.

Pour une amplitude d'ouverture de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00, les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er Septembre 2022.

	MATIN	SOIR
1er enfant	1,00 €	2,00 €
2ème enfant	0,70 €	1,50 €
3ème enfant	0,50 €	1,00 €

En outre, Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur qui détermine le fonctionnement de la garderie et qui pourrait être appliqué dès le 1er Septembre 2022.

Il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur les tarifs et sur le règlement intérieur.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs et le règlement intérieur de la garderie Evaux-Chambon tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XX Modalités de publicité des actes

Le Conseil Municipal d'Evaux-Les-Bains

- Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er Juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Evaux-Les-Bains afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier consultable à la Mairie d'Evaux-Les-Bains aux jours et heures d'ouverture au public.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition concernant la publicité des actes réglementaire et décisions par publication sur papier, consultable à la mairie d'Evaux- les-Bains, à compter du 1er Septembre 2022.

XXI Dissolution du SIVOM Chambon-Evaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité syndical du SIVOM Chambon/Evaux a approuvé la dissolution du syndicat lors de la réunion du 28 janvier 2022.

Il invite les membres présents à se prononcer sur ce sujet.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du SIVOM Chambon/Evaux

(M. Papineau précise qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe.
Le reclassement des agents est à l'étude en concertation avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse.
Actuellement, l'effectif est de 3 dont un agent en disponibilité et un agent qui devrait faire valoir ses droits à la retraite prochainement.)

XXII Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance «mutuelle santé», pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie
- L'assurance «prévoyance – maintien de salaire», pour :
  - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 Novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre Commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais de la labellisation par une délibération en date du 29 Octobre 2012.

Le montant de la participation mensuelle est fixé à 7 € pour un agent à temps complet.

► **<u>Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire</u> :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe les montants de référence et les garanties maximales.

L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire devait se tenir avant le
18 Février 2022 et par la suite dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils.

A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er Janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er Janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Deux procédures possibles au choix :

1. La labellisation
   □ Participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités
2. La convention de participation
   □ Participation financière versée aux agents adhérents au(x) contrats(s) groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :
   * L'employeur directement
   * Le Centre de gestion

Quatre choix possibles pour les collectivités :

	PREVOYANCE		SANTÉ	
	Labellisation	Convention de participation	Labellisation	Convention de participation
1. Labellisation	X		X	
2. Convention de participation		X		X
3. Convention de participation/Labellisation		X	X	
4. Labellisation/Convention de participation	X			X

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € (15 € minimum par agent /mois) et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 € (7 € minimum par agent /mois) (cf décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022).

► **<u>Sur les enjeux de la PSC</u> :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de la Creuse « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la Collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance Maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle mais sans bénéficier de la participation de l'employeur) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel…) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative en 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

► **<u>Sur l'accompagnement des Centres de Gestion</u> :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre des garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe les montants de référence et les garanties maximales ;

Après avoir débattu et entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026
- De mettre en place une méthodologie adaptée permettant d'associer au mieux les agents à la réflexion engagée sur ce sujet

(Il est envisagé de réunir les agents pour évoquer cette question avec eux et de répertorier les complémentaires santé « labellisées ».
M. Décard souligne le fait qu'il serait intéressant d'instaurer la participation pour complémentaire santé avant 2026 car certains agents n'ont pas les moyens d'en souscrire une).

<u>Affaires diverses</u>

1) M. Papineau rappelle que des délibérations ont été prises par le Conseil municipal lors de la séance du 12 Avril 2022 portant sur un avis quant aux projets suivants:

* demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la Commune de Saint-Julien-la Genête

* demande d'enregistrement présentée par le GAEC GAYET pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Les Rojoux » - Commune d'Evaux-les-Bains

Pour information, ces 2 demandes ont fait l'objet d'un enregistrement par la Préfecture:

- ❑ Arrêté préfectoral du 7 Juillet 2022 portant enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement (élevage porcin) du GEC GAYET située au lieu-dit « Les Rojoux »-Commune d'Evaux Les Bains.
- ❑ Arrêté préfectoral du 12 Juillet 2022 portant enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement (unité de méthanisation agricole collective) de la SAS METHAGENETE située au lieu-dit « Le Bourg »-Commune de Saint Julien La Genète.

2) M. Papineau informe l'Assemblée que l'étude portant sur un projet de Centre de Santé Intégrative sera réalisée par Allié Santé à Amboise (37) pour un montant de 39.700 € HT. Quant à l'élaboration du PLU de la Commune, elle sera conduite par le Bureau d'études CAMPUS Développement à Cournon d'Auvergne (63) pour un montant de 35.450 € HT.

3) <u>PAC 2022-Appel à volontaires</u>
M. Romain explique que le contrôle des terrains peut se faire par satellite. Il s'agit de s'approprier la prise de photos Géolocalisées qui sera mise en oeuvre à partir du smartphone de l'exploitant. Ce dispositif sera déployé dans le cadre de la nouvelle PAC en 2023 lorsque l'administration souhaitera valider l'éligibilité de certaines parcelles au cas par cas.
Aucun volontaire pour expérimenter ce dispositif.

4) <u>Panneaux entrées de ville</u>
M. Papineau expose les panneaux pour entrées de ville modifiés.
Il ressort que la couleur verte est trop importante. En outre, les dimensions seront réduites.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23H00.